

# Quels sont les points de vigilance pour les mobilités intra-européennes de salariés relevant du droit luxembourgeois ?

## Réponse courte

Les points de vigilance pour les mobilités intra-européennes concernent la nécessité de formaliser la mobilité par un **avenant écrit**, précisant la durée, le lieu, la rémunération et les modalités de retour. L'**accord exprès** du salarié est requis pour toute modification substantielle (article [L.121-7](#)), et l'employeur doit garantir le maintien des **droits acquis** et l'**égalité de traitement**.

L'employeur doit informer le salarié sur ses droits en matière de **sécurité sociale**, **fiscalité** et couverture santé, et obtenir le [formulaire A1](#) pour maintenir l'affiliation luxembourgeoise. Il convient d'anticiper les conséquences fiscales, notamment en cas de dépassement des seuils de présence à l'étranger, afin d'éviter tout risque de **double affiliation** ou de [double imposition](#).

## Définition

La **mobilité intra-européenne** désigne le déplacement temporaire ou durable d'un salarié employé sous contrat luxembourgeois vers un ou plusieurs États membres de l'Union européenne, dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Elle implique l'application simultanée du **droit du travail luxembourgeois** et, selon les cas, de certaines dispositions impératives du pays d'accueil.

## Conditions d'exercice

La mobilité intra-européenne est soumise à plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Détail
<b>Contrat</b>	Contrat de travail luxembourgeois en cours de validité
<b>Avenant écrit</b>	Précisant durée, lieu, nature, modalités de retour et rémunération
<b>Accord du salarié</b>	Accord exprès pour toute modification substantielle (art. <a href="#">L.121-7</a> )
<b>Droits acquis</b>	Maintien de la rémunération, congés, protection sociale, égalité de traitement
<b>Sécurité</b>	Évaluation préalable des risques (art. <a href="#">L.312-1</a> et suivants)
<b>Formulaire A1</b>	Demande obligatoire au <a href="#">CCSS</a> pour maintenir l'affiliation

## Modalités pratiques

La gestion d'une mobilité intra-européenne requiert des démarches préalables et un suivi rigoureux.

Volet	Action
Information	Informier le salarié sur ses droits (sécurité sociale, fiscalité, couverture santé)
Formulaire A1	Demande au <u>CCSS</u> via SECUline (art. <u>L.142-1</u> , règlement 883/2004)
Obligations locales	Vérifier les conditions d'accès au marché du travail du pays d'accueil
Frais professionnels	Définir par écrit la prise en charge (déplacements, logement, indemnités)
Suivi administratif	Gestion de la paie, cotisations, obligations déclaratives, traçabilité
Déclaration détachement	Respect de la loi du 20 décembre 2002 sur le détachement

## Pratiques et recommandations

**Formaliser** chaque mobilité par un avenant détaillé, intégrant la durée, le lieu, la rémunération, la protection sociale et les modalités de retour, constitue la mesure de base. Une **analyse préalable des risques** liés à la mission doit être réalisée, accompagnée d'une information spécifique sur la sécurité et la santé. L'employeur doit **anticiper les conséquences fiscales**, notamment en cas de dépassement des seuils de présence à l'étranger susceptibles d'entraîner une double affiliation. Il convient de **désigner un interlocuteur RH** dédié pour accompagner le salarié. Un retour d'expérience à l'issue de la mobilité permet d'identifier les **axes d'amélioration** des procédures internes.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Modification du contrat de travail
Art. <u>L.121-7</u> du Code du travail	Accord du salarié pour modification substantielle
Loi du 20 juin 2020	Transposition des directives sur le détachement de travailleurs
Art. <u>L.245-1</u> et suivants du Code du travail	Égalité de traitement
Art. <u>L.312-1</u> et suivants du Code du travail	Santé et sécurité au travail
Art. <u>L.142-1</u> du Code du travail	Affiliation à la sécurité sociale
Loi du 20 décembre 2002	Détachement de salariés
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale

Anticipez systématiquement les conséquences fiscales et sociales d'une mobilité intra-européenne, notamment en cas de dépassement des seuils de présence à l'étranger, afin d'éviter tout risque de double affiliation ou de double imposition.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.